

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 240 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif.

n° 240

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu le décret du 1er mars portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant, les conditions d'application du décret, susvisé

Vu le décret du 1er juillet 1932 modifiant le décret, du 20 juillet 1924 susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 20 juillet 1924 et, relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande présentée par M. Omar Ali A Gnhaydalla le 16 novembre 1949

Vu le procès-verbal n°6 de la Commission de la propriété foncière en date du 13 décembre 1949

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant ver création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950,

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somal'is en date du au 30 janvier 1950 relative, à la concession cri provisoire à titre onéreux faite à. M. Omar Ali Gahaydalla, à Djibouti, d'une par celle de terrain d'une-superficie de 92 mètres carrés au Render-Djedid, en bordure de l'avenue 3, entre les boulevards 15 et a 10, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan joint.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

*Le Gouverneur
.P.-H.*

SIRIEX